

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Anney, le **08 DEC. 2011**

Direction départementale
des territoires
Service eau environnement
Cellule chasse, pêche et faune sauvage

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Affaire suivie par :
Daniel HANSCOTTE et Sandrine DUCRET
tél. : 04 56 20 90 22 – 04 56 20 90 27
fax : 04 50 20 90 04
courriel : daniel.hanscotte@haute-savoie.gouv.fr
sandrine.ducret@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2011342-0018
abrogeant l'arrêté n° 2011048-0012 portant interdiction de la pêche, de la consommation, de la commercialisation ainsi que de la cession à titre gratuit des espèces de poissons sur la Menoge et une partie de ses affluents.

- VU le règlement CE n° 1881/2006 de la Commission du 19 décembre 2006 modifié, portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;
- VU le code de la consommation, notamment ses articles L213-1 et suivants ;
- VU le code de la santé publique, notamment son article L1311-2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la pêche en 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011048-0012 portant interdiction de la pêche, de la consommation, de la commercialisation ainsi que de la cession à titre gratuit des espèces de poissons sur la Menoge et une partie de ses affluents ;
- VU la demande de la FDAAPPMA de réouverture de la pêche dans la Menoge en date du 8 août 2011 ;
- VU l'avis favorable de l'ARS en date du 30 septembre 2011 ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'une réouverture de la pêche sur la Menoge sont réunies ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté préfectoral n° 2011048-0012 portant interdiction de la pêche, de la consommation, de la commercialisation ainsi que de la cession à titre gratuit des espèces de poissons sur la Menoge et une partie de ses affluents est abrogé. .../...

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Chef de la brigade de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) de la Haute-Savoie, Mesdames et Messieurs les Maires d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, BOEGE, BOGEVE, BONNE-SUR-MENOGE, BURDIGNIN, CRANVES-SALES, FILLINGES, HABERE-LULLIN, HABERE-POCHE, LUCINGES, MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY, PEILLONNEX, SAINT-ANDRE-DE-BOEGE, SAINT-JEAN-DE-THOLOME, SAXEL, LA TOUR, VETRAZ-MONTHOUX, VILLARD-SUR-BOEGE, VILLE-EN-SALLAZ, VIUZ-EN-SALLAZ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage dans les communes et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie ;

Ampliation de cet arrêté sera également adressée à :

Monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Préfet de la zone de défense sud-est, Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée, Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie départementale de la Haute-Savoie, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Pêcheurs de la Haute-Savoie.

LE PRÉFET,

Philippe DERUMIGNY